Avis d'achat sur bon de commande n° AABC/19../2026/IF

Le Directeur Provincial de l'Equipement, du Transport et de la Logistique d'Ifrane procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Contrôle et suivi de la qualité des travaux de Fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale et dispositifs de sécurité des routes relevant de la DPETL d'Ifrane (PC 2026)

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité	Quantité
1	Identification du matériau du panneau ou support	Ce prix rémunère à l'unité l'Identification du matériau du panneau ou support selon la norme en vigueur.	U	3
2	Le contrôle de la galvanisation du panneau et support	Ce prix rémunère à l'unité le contrôle de la galvanisation du panneau et support selon la norme en vigueur.	U	3
3	Contrôle de la rétro réflexion du panneau	Ce prix rémunère à l'unité le contrôle de la rétro réflexion du panneau	U	3
4	Contrôle des caractéristiques colorimétriques des revêtements du panneau	Ce prix rémunère à l'unité le contrôle des caractéristiques colorimétriques des revêtements du panneau	U	3
5	Essai d'adhérence des films et peinture	Ce prix rémunère à l'unité l'Essai d'adhérence des films et peinture	U	3
6	Contrôle des caractéristiques des supports et des systèmes de fixation	Ce prix rémunère à l'unité le Contrôle des caractéristiques des supports et des systèmes de fixation.	U	3
7	Contrôle des caractéristiques des supports et des barrières de sécurité	Le prix ci-dessus comprend le Contrôle des caractéristiques des supports et des systèmes de fixation selon la norme NM 10.9.154 et NM 10.9.155, ainsi que les normes complémentaires en vigueur, et l'élaboration des rapports d'essais y afférents.	U	1
8	Contrôle de la galvanisation	Ce prix rémunère à l'unité le contrôle des caractéristiques des supports et des barrières de sécurité selon la norme en vigueur.	U	1
9	Contrôle géométrique et dimensionnel des éléments de glissière	Ce prix rémunère à l'unité le Contrôle de la galvanisation selon la norme en vigueur.	U	1
10	Contrôle de poids des glissières	Ce prix rémunère à l'unité le Contrôle géométrique et dimensionnel des éléments de glissière selon la norme en vigueur.	U	1
11	Contrôle du poids des glissières	Ce prix rémunère à l'unité le Contrôle de poids des glissières selon la norme en vigueur.	U	1

NB : chaque prix comprend l'essai, les déplacements/prélèvements nécessaires et l'établissement du rapport correspondant.

Direction Provinciale de L'Équipement, du Transport Et de la Logistique D'IFRANE
RUE DE REFUGE (EX : BD ECOLE DE POLICE), B.P N° 218
Tel : 06 79 82 36 79 / 06 60 19 21 55 / Fax : 05 35 56 66 55
E-mail : dpe-ifrane@mtpnet.gov.ma

المديرية الإقليمية للتجهيز و النقل و اللوجستيك بإفران
شارع الملجأ – ص.ب: 218
الهاتف: 06-79-82-36-79/ 06-60-19-21-55
الفاكس: 05 35-56-66-55

Qualifications et agréments exigés :

Le soumissionnaire auquel est envisagé d'attribuer le bon de commande doit présenter **dans un délai maximum de 24 heures après la réception de la demande de complément de dossier de la DPETL, et ce avant la demande de confirmation de l'offre, les pièces suivantes :**

Une Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément justifiant le domaine d'activité :

- Catégorie : 4

CQ.17 : Contrôle de la qualité de signalisation verticale routière

Lieu d'exécution : La province d'Ifrane

Délai d'exécution : **deux mois (2 mois)** à compter de la date du commencement du marché des travaux de signalisation.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : le 26 Nove 2026 à 17 h 15 mn.

Exigences techniques et administratives :

Article 1 : Les rapports de contrôle qualité des travaux doivent être transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximal de six (6) jours à compter de la date de réalisation de l'essai, à l'exception des essais relatifs au contrôle de la qualité du béton, dont les résultats sont communiqués dès leur disponibilité, conformément aux délais propres aux essais concernés.

Toutefois, toute non-conformité constatée lors des contrôles ou essais doit être immédiatement portée à la connaissance du Maître d'Ouvrage et faire l'objet d'une notification écrite dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures à compter de sa constatation.

Article 2 : En cas de non-respect par l'attributaire de l'un des délais prévus à l'article 1 ci-dessus, une pénalité de retard égale à 1/1000 du montant TTC du bon de commande par jour calendaire de retard sera appliquée.

Le montant cumulé des pénalités de retard est plafonné à 10 % du montant du bon de commande. Lorsque ce plafond est atteint, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le bon de commande, sans indemnité au profit de l'attributaire.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Le Directeur Provincial de l'Equipement du transport et de la logistique d'Ifrane
MAJDOUB TARIQ